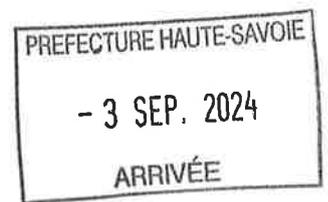




SIVU Messery-Nernier



COMITE SYNDICAL DU SIVU SEANCE DU 1^{er} SEPT. 2024 9 H.

PROCES-VERBAL

Le comité syndical, dument convoqué par le maire de la commune du siège du syndicat, s'est réuni le 1^{er} septembre 2024 à 9 h. à la salle Littorelle de Messery.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte le 1^{er} septembre 2024 à 9 h. sous la présidence de M. Claude CERRI, doyen d'âge. Il procède à l'appel des membres présents et constate que les conditions de quorum pour se réunir et délibérer sont réunies.

Il déclare les membres du comité syndical installés dans leurs fonctions.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian BREUZA est élu secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT

Claude CERRI rappelle qu'en application des articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au comité syndical de bien vouloir procéder à l'élection du Président.

Il demande de désigner 2 assesseurs.

MM. Cyril PUECH et Laurent GRILLON sont nommés assesseurs pour l'ensemble des opérations de vote.

Claude CERRI rappelle qu'en application des articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Locales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande qui est candidat.

M. Serge BEL se porte candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à bulletin secret élit Serge BEL président du SIVU Messery-Nernier. Les opérations de vote étant terminées (vote à bulletin secret), Claude CERRI déclare Serge BEL élu résident du SIVU MESSERY/NERNIER.

Il cède la présidence de l'assemblée à M. Serge BEL.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

Serge BEL rappelle les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Cette règle ne s'applique toutefois pas si elle conduit à nommer moins de 4 vice-présidents.

Il propose de fixer le nombre de vice-présidents à 2.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à deux le nombre de vice-présidents.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Serge BEL rappelle qu'aux termes des articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Coll. Terr., les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose la candidature de Christian BREUZA.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à bulletin secret élit Christian BREUZA 1^{er} vice-président.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Serge BEL propose la candidature de Mme Roseline MEGHEZI.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à bulletin secret, élit Roseline MEGHEZZI 2^{ème} vice-président.

Séance levée à 9 h. 30



Le doyen d'âge

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. B.', written over a faint circular stamp.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. B.', written over a faint circular stamp.

Le Président du SIVU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line and a vertical line forming a cross-like shape.

Les assesseurs

Two handwritten signatures in blue ink, one above the other, both appearing to be 'C. B.', written over faint circular stamps.

Les autres membres

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. B.', written over a faint circular stamp.

